



# RÈGLEMENT SUR LA PERCEPTION DE LA COTISATION ÉTUDIANTE (n° 19)

---

**DIRECTION DE LA VIE  
ÉTUDIANTE**

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

SUIVI DU RÈGLEMENT	DATES	N <sup>OS</sup> RÉOLUTIONS
ADOPTION :	10 mars 1998	CA 19 (1997-1998)
ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 mars 1998	
MODIFICATIONS :	11 mars 2008	CA 33 (2007-2008)
	1 <sup>er</sup> février 2016	CA 29 (2015-2016)
	19 mai 2020	CA 41 (2019-2020)
	14 mars 2023	CA 37 (2022-2023)
	19 mars 2024	CA 44 (2023-2024)
	28 janvier 2025	CA 34 (2024-2025)

# TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉAMBULE .....	4
1. CHAMP D'APPLICATION .....	4
2. FIXATION DE LA COTISATION ÉTUDIANTE.....	4
3. MODALITÉS DE PERCEPTION.....	5
4. REMBOURSEMENT .....	5
5. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

# PRÉAMBULE

---

Le Règlement sur la perception de la cotisation étudiante (le « Règlement ») a pour objet de préciser de quelle façon le Cégep de Saint-Jérôme (le « Collège ») effectue la perception de la cotisation étudiante déterminée par les associations étudiantes de chacun de ses campus. Il permet également de préciser certaines particularités relatives au remboursement de la cotisation perçue.

## 1. CHAMP D'APPLICATION

---

- 1.1 Le présent règlement s'applique aux étudiantes et aux étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études offert par le Collège conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le Cégep de Saint-Jérôme perçoit la cotisation fixée par :

- L'Association générale des étudiantes et des étudiants du Centre collégial de Mont-Tremblant (AGECCMT);
  - L'Association générale des étudiantes et des étudiants du Centre collégial de Mont-Laurier (AGEEM);
  - L'Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep de Saint-Jérôme (AGES).
- 1.2 Le paiement de cette cotisation constitue une condition à l'inscription de l'étudiante et de l'étudiant.
- 1.3 La personne étudiante inscrite dans un groupe ou un programme faisant l'objet d'une entente particulière ou celle en commandite pourrait être exemptée de l'application de ce règlement.

## 2. FIXATION DE LA COTISATION ÉTUDIANTE

---

- 2.1 L'AGES, l'AGEEM et l'AGECCMT déterminent, conformément à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) (la « Loi ») et aux modalités de leurs règlements généraux et statuts respectifs, le montant des cotisations étudiantes qu'elles entendent exiger de leurs membres pour l'année scolaire suivante.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les cotisations étudiantes déterminées par les associations étudiantes seront les suivantes :

	AGES Campus Saint-Jérôme	AGECCMT Campus Mont-Tremblant	AGEEM Campus Mont-Laurier
Temps plein/réputé temps plein	35 \$	20 \$	16 \$
Temps partiel	35 \$	10 \$	8 \$
AEC temps plein	35 \$	6 \$	16 \$
AEC temps partiel	35 \$	-	8 \$

- 2.2 Chaque association fait connaître à la Direction de la vie étudiante du Collège, au plus tard le 15 décembre de chaque année, le montant de la cotisation étudiante qu'elle entend exiger de ses membres pour l'année scolaire suivante. À défaut d'avis, les montants demeureront les mêmes que l'année précédente.
- 2.3 Le montant de la cotisation que chaque association étudiante entend percevoir doit être présenté à l'assemblée du conseil d'administration du Collège tenue entre janvier et mars de l'année scolaire précédent son entrée en vigueur. Pour chaque association concernée, le montant recommandé au conseil d'administration du Collège devra au préalable avoir fait l'objet d'une consultation auprès de leurs membres respectifs et elle devra en informer la Direction de la vie étudiante.
- 2.4 L'association étudiante doit :
- a) déposer, à la Direction de la vie étudiante, une copie de ses règlements généraux;
  - b) communiquer à chaque année, les prénom et nom des membres de son comité exécutif;
  - c) reconnaître, par écrit, que le Cégep de Saint-Jérôme n'agit qu'en tant que son mandataire et n'encourt aucune responsabilité envers toute étudiante ou tout étudiant dans l'exercice de son mandat.

### **3. MODALITÉS DE PERCEPTION**

Le Collège procède à la perception de la cotisation fixée, pour et au nom de l'AGEEM, l'AGECCMT et de l'AGES en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, auprès des étudiantes et des étudiants, la cotisation étudiante fixée par l'AGES, l'AGECCMT ou l'AGEEM.

### **4. REMBOURSEMENT**

- 4.1 En vertu de l'article 52, deuxième (2<sup>e</sup>) paragraphe de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, l'AGEEM, l'AGECCMT et l'AGES

détermineront, par règlement interne, les modalités de remboursement de la cotisation qu'elle perçoit de ses membres.

4.2 Afin de faciliter les opérations de remboursement des différents droits exigés des étudiantes et des étudiants, le Collège, conformément à son *Règlement n° 17 relatif aux droits afférents aux services d'enseignement*, procédera au remboursement des cotisations étudiantes uniquement pour les motifs suivants :

- L'étudiante ou l'étudiant a été refusé par le Collège après son inscription.
- Le programme a été annulé par le Collège.
- L'étudiante ou l'étudiant décide de ne pas poursuivre ses études dans l'un des campus du Cégep de Saint-Jérôme et en a avisé le registrariat, par écrit, avant le début de la session.
- L'étudiante ou l'étudiant, qui s'est engagé dans une session et qui est victime d'une maladie ou d'un accident l'empêchant de poursuivre ses études, se verra alors accorder un remboursement si l'incapacité survient avant la première date officielle d'abandon sans mention d'échec (terme précis) de la session visée<sup>1</sup>.

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Les modifications apportées au présent règlement entrent en vigueur à la suite de leur adoption par le conseil d'administration du Collège et s'appliquent dès la période d'inscription de la session d'été suivant l'adoption de celles-ci. La Direction de la vie étudiante est responsable de l'application de ce règlement.

---

<sup>1</sup> L'étudiante ou l'étudiant devra déposer les pièces justificatives.